

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

COMMUNIQUÉ

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA VILLE DE BAIE-COMEAU ET SES EMPLOYÉS COLS BLANCS

Baie-Comeau, le 6 juillet 2015. – Après l'accord survenu en juin avec les pompiers, c'est maintenant le Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs, SCFP, section locale 2641, qui s'est entendu avec la Ville de Baie-Comeau, pour le renouvellement de la convention collective de travail échue depuis le 31 décembre 2012.

Le contrat de travail des employés cols blancs s'échelonne du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Parmi les faits saillants de l'entente, soulignons entre autres une augmentation de salaire moyenne de 1 % par année (2013 = 0 %, 2014 = 2 %, 2015 = 2 %, 2016 = 0 %) ainsi qu'un réaménagement de l'horaire de travail.

Ainsi, dès cette année, la semaine de travail de 32 heures sera étalée sur 4 jours, soit du lundi au jeudi, pour une période de 13 semaines entre le début juin et le début septembre. Aussi, à partir de janvier 2016, en dehors de la période estivale, la semaine de travail passera de 32 heures à 35 heures, les trois heures ajoutées étant rémunérées selon le taux horaire de l'employé.

La signature officielle de la convention collective aura lieu dès que les textes complets auront été validés par les parties.

- 30 -

Source: Mathieu Pineault, coordonnateur

Division des communications et de la clientèle

418 296-8142